



Vandoeuvre lès Nancy, le 16 avril 2011

à

Monsieur Le Procureur de la République
Monsieur Raymond **MOREY**
Tribunal de Grande Instance
Rue du Général Fabvier, 54035 NANCY CEDEX
LRAR 1A06057518666

à

Monsieur Le Président de la République
Monsieur Nicolas **SARKOZY**
Palais de l'Élysée, 55 Rue du Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS CEDEX
LRAR 1A06057518673

à

Monsieur le Ministre de la Justice
Monsieur Michel **MERCIER**
13 Place Vendôme, 75042 PARIS CEDEX 01
LRAR 1A06057518680

à

Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Monsieur Claude **GUEANT**
13 Place Beauvau, 75008 PARIS CEDEX
LRAR 1A06057518697

V/Réf. : dossier 10/00206 TGI Nancy

N/Réf. : PR 31/11

Objet : plainte contre M François LAHAYE, enquêteur social auprès du TGI de Nancy
Rapport 10/64 rendu le 29/03/2010 -

Monsieur,

Je vous ai envoyé des dizaines de courriers recommandés pour dénoncer les mensonges des travailleurs sociaux et des juges aux affaires familiales du TGI de Nancy, la violation des bureaux de ma société par les travailleurs sociaux du TGI de Nancy et votre déni de justice récurrent. Mais vous n'avez rien fait. Alors j'ai pris mon temps, j'ai lu et relu mes droits, ceux de ma fille Anouk, le code de la procédure civile et pénale, et j'ai construit www.SOS-Anouk.fr pour publier tous les documents et les remettre dans leur contexte. J'ai aussi alerté et rencontré les élus locaux, les sénateurs de la commission aux affaires sociales, les députés lorrains, les ministres, la présidence de la république et Mme Carla BRUNI-SARKOZY. Enfin, j'ai alerté toutes les chaînes de télévision, de la TNT et les journaux régionaux et nationaux, j'ai passé beaucoup de temps au téléphone à expliquer aux journalistes les faits, les mensonges, les preuves, etc.

17 rue de Bavière – "Les Grèbes" - 54500 VANDOEUVRE LES NANCY - Tél. : 03.83.57.14.14 - Fax : 03.83.57.90.73
Email : info@crealize.fr - www.crealize.fr

Bref, j'ai un peu travaillé ... pour montrer à Anouk que je ne l'oublie pas, que je ne l'oublierai jamais, pour avoir des éléments dans mon argumentaire et pour permettre à tous les journalistes de disposer immédiatement de l'information le cas échéant. Et également pour répondre à vos insultes à mon égard, dans votre note à l'attention de l'OPJ FILLGRAFF, note dont j'ai une copie authentique et que je publierai sur le site internet.

Je n'ai pas vu Anouk depuis 185 jours. Les juges que vous défendez, la justice que vous prônez, celle qui encourage à la violence avec le classement sans suite de mes plaintes malgré tous les éléments à charge contre le travailleur social, bref votre justice, m'a interdit de voir ma fille Anouk et ce, en violation complète des droits d'Anouk clairement notifiés dans la résolution ONU 44/25.

185 jours que vous cautionnez le massacre psychologique et affectif d'Anouk pour protéger vos petits copains du TGI de Nancy. Si au moins vous aviez le courage de m'assigner devant un tribunal, afin que je puisse sortir mon dossier et montrer à quel point j'ai raison, faire témoigner la dizaine d'amis, de clients et de fournisseurs qui ont spontanément fait une attestation de la réalité contre les mensonges contenus dans les jugements et l'enquête sociale ... mais non.

Vous n'avez fait que m'infliger un rappel à la loi et me qualifier de débile nécessitant un examen par un médecin psychiatre. Des méthodes dignes de l'ex URSS. Vous n'avez fait que sortir des bribes de mes écrits de leur contexte, de leurs phrases, pour leur faire dire le contraire. C'est d'ailleurs sur quoi je me suis insurgé dans une audition. C'est petit, petit, vraiment petit. Je suis écœuré par vos méthodes, que des millions d'internautes peuvent lire, envers une petite fille de 17 mois qui vit son quotidien de violences psychologiques et de carences affectives !

Quand je pense que mes deux grands pères ont donné sans hésitation leur vie à la France pour la défendre de son envahisseur en 1944, j'ai envie de vomir quand je lis vos courriers devant autant de lâcheté, de démission, de refus d'intervenir, de protection de menteurs, etc., qui violent le Code de la Procédure Civile, qui violent le Code de la Procédure Pénale, qui violent la Convention relative aux droits de l'enfant (résolution ONU 44/25), qui violent les droits de l'homme ... j'ai vraiment envie de vomir !!

Quand je pense que moi chef d'entreprise, tous les jours je me sacrifie pour payer des charges et des taxes pour qu'à la fin du mois, vous puissiez avoir votre énorme salaire. Alors moi, je peux parler de courage, je sais ce que les mots courage et lâcheté veulent dire !

J'ai beaucoup réfléchi, j'ai retourné le problème dans tous les sens, j'ai pesé le pour et le contre : les juges n'ont aucun élément, ils se reposent systématiquement et exclusivement sur le seul rapport mensonger de LAHAYE et ils se prononcent par « a priori ». Ils se moquent d'Anouk, de son état psychologique et affectif, et encore davantage de ses droits. Pour revoir Anouk, il faudra qu'elle sache parler et faire preuve de discernement pour exprimer de façon crédible ses sentiments. Autrement dit, je ne reverrai pas Anouk avant 5 ou 6 ans, voir plus. Une période insupportable pour moi. Donc autant aller passer 5 à 6 ans derrière les barreaux ... si je dois aller en prison, mais je n'irai pas seul.

Je n'aurai pas le courage de passer plus de 300 jours sans voir ma fille, ce sera MA JUSTICE !

185 jours que vous m'avez interdit de voir ma fille, que vous m'avez privé de ses premiers pas, de son premier anniversaire, de son premier Noël, de ses rires ... et de bien d'autres choses ! Il faudra payer pour cela, il faudra payer pour ce préjudice.

Je viens donc porter une dernière fois plainte contre M. François LAHAYE, travailleur social, enquêteur auprès du TGI de Nancy pour les mensonges de son rapport, la destruction des relations avec mon frère, la violation des droits d'Anouk, la violation des articles 237, 238, 242, 244 et 1072 du NCPC, le non respect de la charte de déontologie des enquêteurs sociaux publiée sur le site de l'ANDES et reprise sur www.SOS-Anouk.fr .

Le rapport de M LAHAYE a été enregistré le 29 mars 2010 par le Ch3 Cab3 du TGI de NANCY sous le numéro 10/64, dossier 10/00206, il est consultable au greffe du TGI et téléchargeable sur www.SOS-Anouk.fr.

Selon la JP de la Cour de cassation, les enquêteurs sociaux sont assimilés aux "techniciens" visés par cet article: Ch. Civ. 1^{ère}, 24/10/1995 n°94-05.075.

L'enquête sociale est définie par le Code de la Procédure Civile :

Article 237 du NCPC : *Le technicien commis doit accomplir sa mission avec conscience, objectivité et impartialité.*

Outre son inobjectivité et sa partialité tout au long de son rapport, LAHAYE a menti des dizaines de fois dans son rapport, allant jusqu'à écrire page 11, chapitre conclusion, que *je loge dans mon bureau* et que *j'y détiens des produits et des appareils dangereux* alors qu'il a constaté de lui-même et reconnu sur site qu'il ne voyait rien de tout cela !

Article 238 du NCPC : *Le technicien doit donner son avis sur les points pour l'examen desquels il a été commis. Il ne peut répondre à d'autres questions, sauf accord écrit des parties. Il ne doit jamais porter d'appréciations d'ordre juridique.*

Je ne citerai que l'acharnement de LAHAYE sur ma vie professionnelle, sur mon parcours universitaire, sur mes études, sur mes relations familiales, etc., en occultant toujours celui de la mère d'Anouk.

Enfin, dans sa conclusion, LAHAYE se fait juge à la place du juge et n'hésite pas à aborder les aspects juridiques que sont l'autorité parentale, la pension alimentaire et la mesure de médiation familiale.

Article 242 du NCPC : *Le technicien peut recueillir des informations orales ou écrites de toutes personnes, sauf à ce que soient précisés leurs nom, prénoms, demeure et profession ainsi que, s'il y a lieu, leur lien de parenté ou d'alliance avec les parties, de subordination à leur égard, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec elles.*

Aux pages 10 et 11, LAHAYE mentionne des déclarations de Mme CORNEC, de Mme COUPE, et de M. RICHARD JC : en aucun moment il ne décline les prénoms, demeure, profession, ni leur lien de parenté, alliance, subordination, collaboration, communauté d'intérêts avec les parties.

Notez qu'il reconnaît avoir harcelé Mme COUPE.

Article 244 du NCPC : *... Il(le technicien) lui est interdit de révéler les autres informations dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de sa mission. Il ne peut faire état que des informations légitimement recueillies.*

LAHAYE va se délecter dans ce genre: il jouit en martelant des informations récupérées je ne sais où, sur le dépôt de bilan de SCN dont je n'étais qu'un simple salarié, ou la cessation d'activité de ma première société.

LAHAYE ira jusqu'à faire preuve d'ingérence dans ma société en inventant la signalétique radioactive.

Vous comprendrez là l'amertume du petit travailleur social envers ceux qui entreprennent : populairement, LAHAYE veut casser du patron !

Quand à la légitimité des informations recueillies auprès des personnes qu'il cite aux pages 10 et 11, permettez-moi d'en douter fortement !

Article 1072 du NCPC : *L'enquête sociale porte sur la situation de la famille ainsi que, le cas échéant, sur les possibilités de réalisation du projet des parents ou de l'un d'eux quant aux modalités d'exercice de l'autorité parentale.*

Elle donne lieu à un rapport où sont consignées les constatations faites par l'enquêteur et les solutions proposées par lui.

.... mais M. LAHAYE, ou sont vos constatations ???!

Les deux RDV de LAHAYE dans mon bureau

Contrairement à ce qu'il écrit à la page 5 de son rapport, je ne reçois de l'enquêteur social, M. François LAHAYE, qu'un unique courrier de demande de rendez-vous, qui est un véritable torchon sur lequel ne figure même pas d'adresse, qui m'est donc irrespectueux quant à sa forme, et qui serait passé immédiatement dans ma corbeille s'il ne s'agissait pas de ma fille Anouk.

Dans son rapport, il écrit « *le priant à nouveau de nous contacter* » alors que dans sa lettre torchon, il menace en écrivant qu'« *il est de mon intérêt de l'appeler dans les meilleurs délais* ». Chacun appréciera là que ce monsieur ne se prend pas pour « une merde ».

C'est le début des mensonges de LAHAYE : quand on dénonce, on fournit une preuve écrite !

Je l'appelle et il me dit qu'il souhaite me voir à mon bureau : je suis surpris mais j'accepte sans problème. Un RDV est fixé le 03/03/10 à 17h00 à mon bureau professionnel au sein de la société CREALIZE. M. LAHAYE sonne à CREALIZE et je le reçois personnellement dans mon bureau. Mon bureau est spartiate : 11,4m² exactement, une table ronde, 2 étagères, un bureau d'angle, téléphones, ordinateurs et grand écran, quelques dossiers en cours empilés. Les photos sont consultables sur www.SOS-Anouk.fr. Il me dit avoir déjà rencontré et entendu la mère d'Anouk. Il me pose des questions diverses sur des propos tenus par Melle VERGNES, sur ma vie, ma famille, mes études et mes revenus, etc, auxquelles je réponds mais dont je ne comprends pas le lien avec Anouk. *Il existe certainement une relation de dépendance, qui m'échappe, entre l'amour d'un père pour sa fille et les revenus du papa ou encore son niveau intellectuel.*

Puis, M. LAHAYE me pose cette question : « *vous avez dans votre bureau des produits dangereux ?* ». Dans un premier temps, je suis pantois de cette question, puis je comprends très vite qu'il lui a été colporté des diffamations. Pour éviter toute polémique, je lui demande de se lever, de faire le tour de mon bureau et de me dire où il voit des produits dangereux et de quelle nature. Il reste assis, balaye le bureau d'un rapide regard et me répond : « ***je ne vois rien*** ».

Puis il me pose une nouvelle question : « *il paraît que vous dormez et logez dans votre bureau ?* ». Là, je comprends immédiatement le volume de diffamations venant directement de la mère d'Anouk. De nouveau, je lui demande de se lever, de faire le tour de mon bureau et de me montrer les éléments tangibles qui lui permettent de tenir de tels propos. Sans se lever, sans quitter des yeux ses documents, il me répond : « *je ne vois rien* ».

L'ambiance devient glaciale, il est 18h et M. LAHAYE préfère interrompre la rencontre et la remettre ultérieurement à la date du 22/03/10 à 17h que nous convenons ensemble, et toujours au même endroit, à savoir à mon bureau dans la société CREALIZE.

Le 22/03/10, il me dit avoir rédigé une bonne partie de son rapport. Je le crois sincère. Il souhaite des renseignements sur ma situation professionnelle et mes revenus. Je lui explique ma situation de travailleur non salarié imposée par mon statut de chef d'entreprise. Il me répond ne pas être compétent, ne pas comprendre le mécanisme sur ce sujet et s'abstenir.

Il n'avouera pas son incompetence par écrit et n'abordera pas ce sujet dans son rapport. La déontologie dans ce cas est de notifier le domaine de compétence et d'abstenir.

Je lui remets une copie de mon avis d'imposition 2009 ainsi qu'une copie de ma taxe d'habitation 2009. M. LAHAYE reconnaît à la page 9 de son rapport avoir reçu ces copies et sur mon avis d'imposition est inscrite l'adresse de mon domicile.

Il me dit n'avoir plus de questions, il me demande le numéro de téléphone de mon frère que je lui donne après l'avoir recherché sur internet. Je lui laisse ma carte de visite avec mon adresse email en cas de besoin. L'entretien a duré moins d'une heure.

Le 24/03/10, M. LAHAYE m'adresse un email en me posant 2 questions, l'une sur la dénomination de la société SCN, un de mes anciens employeurs, et l'autre sur la manière dont j'envisageais de m'occuper d'Anouk quand le temps ne me permettrait pas d'aller la promener. Je lui réponds dans la journée avec une extrême pertinence. Je lui fais part également dans ma réponse du comportement de la mère d'Anouk et de son obstination à systématiquement s'opposer aux droits à l'éducation du père. M. LAHAYE ne reprendra que partiellement mon email dans son rapport, mais de toute évidence il ne retient que ce qui profite à la mère d'Anouk.

Le 01/04/10 à 12h, je reçois le rapport. A 14h, j'appelle M. LAHAYE depuis mon téléphone portable sur son téléphone portable. Il ne décroche pas, je lui laisse un message vocal courtois lui demandant de me rappeler pour qu'il s'explique sur son rapport. Malheureusement, M. LAHAYE n'a jamais eu le courage de me rappeler.

Je suis consterné par cet acte, car lors de sa première visite, LAHAYE s'est très maladroitement expliqué sur l'utilisation de son téléphone portable alors que je n'avais rien demandé : il avoue avoir décroché et avoir répondu à l'appel de la mère d'Anouk le dimanche 18/02/10 à 15h30 alors qu'il refuse mon appel en semaine pendant ses heures de travail.

Quand on ne veut pas entendre la vérité, à un gamin, on lui donne une claque ; à un adulte, on lui notifie un rappel à la loi. Ce sont là de bien tristes comportements auxquels je n'adhère pas et auxquels je n'adhérerai jamais.

Le rapport de LAHAYE est un tissu de mensonges

M LAHAYE a bu intégralement les paroles diffamatoires de la mère d'Anouk et les a retranscrites littéralement dans son rapport. Page 4 et 5 : les trois paragraphes intitulés « la vie commune », « de la séparation à ce jour » et « sa demande » ne font que reprendre les propos de Melle VERGNES. Jamais M. LAHAYE ne m'a posé de questions pour étayer la contradiction, il s'en est bien gardé. Il ne m'a d'ailleurs posé que des questions débiles telles que celles de son email du 24/03/10. Et tout le reste du document n'est que diffamations en tout genre.

Quel est le rapport entre la liquidation d'une société en 1997 dont je ne suis qu'un simple salarié et Anouk ?? Aucun, sauf le fait de calomnier ma propre personne et vouloir colporter des ragots. D'ailleurs, j'ai été complètement transparent et je n'ai rien caché de mon parcours universitaire et professionnel dont je suis fier. Il n'en est pas de même pour celui de la mère d'Anouk. Pourquoi ? Simplement parce que son parcours n'est pas propre et qu'il convient de supprimer ce qui fait « tâche ». Et M. LAHAYE va continuellement adopter la même méthode tout au long du document, il va même jusqu'à citer les propos d'une certaine Mme CORNEC, à qui, renseignements pris, le tribunal a retiré la garde et l'hébergement de ses enfants pour les placer dans une famille d'accueil.

Et toutes ces diffamations sur ma famille ?! Ne sont-elles pas là dans l'unique but de me détruire ??

Une pathologie : la schizophrénie

Tout au long de son rapport, M LAHAYE écrit « nous », alors qu'il est venu seul dans mon bureau, qu'il est le seul à avoir reçu mon email du 24/03 et qu'il est aussi le seul à faire le rapport et l'avoir signé. C'est inquiétant cette confusion entre le « je » et le « nous ».

Autre signe inquiétant : M LAHAYE écrit : « nous étions enclin laisse perplexe ». non seulement M LAHAYE est enquêteur social, mais il s'octroie aussi la fonction de juge, il est devenu « DIEU LE PERE TOUT PUISSANT ». C'est encore plus inquiétant.

Et l'inquiétude grandit avec les autres propos de M LAHAYE dans son rapport. Souvenez-vous de ses accusations lors de ses visites à CREALIZE où il soutenait que je détenais des produits dangereux et que je logeais dans mon bureau, tout en reconnaissant ne rien voir qui puisse confirmer cela. L'enquêteur écrit, à la page 5, lignes 28 à 30, « *Locaux qui par définition, et compte tenu des risques potentiels liés à l'activité de l'entreprise, ne peuvent pas – ne devraient pas - servir de lieu d'habitation.* », à la page 8, lignes 16 et 17, « *... ses conditions d'hébergement rendent irréaliste une telle demande* », à la page 9, lignes 12 et 13, « *Philippe RICHARD nous a reçu dans le bureau de son entreprise, qui lui sert aussi de lieu d'habitation* », page 11, lignes 13 et 14, « *... il (JC RICHARD) ne savait pas que son frère n'avait plus d'appartement et qu'il logeait dans les locaux de son entreprise* », page 11, ligne 30, « *Monsieur Philippe RICHARD loge dans les locaux de son entreprise. Là où un risque d'accident par la présence de produits ou d'appareils dangereux n'est peut être pas à écarter.* », page 12, ligne 7, « *en attendant que M. Philippe RICHARD trouve un appartement lui permettant d'accueillir sa fille dans des conditions normales.* ».

Là, la distorsion entre la réalité est manifeste : M LAHAYE n'a rien vu, il est frustré de n'avoir rien vu donc il va mentir et inventer une histoire, son histoire.

Page 9, ligne 18, M. LAHAYE écrit « *sur une porte, figure le logo signalant de la radioactivité* ». C'est faux, il y a un panneau d'affichage des consignes de sécurité, un panneau d'interdiction aux personnes étrangères non-accompagnées, un panneau de vigilance et un panneau de forme carrée et de couleur blanche (donc d'information) mentionnant une éventuelle production de rayonnements ionisants, c'est-à-dire des ondes électromagnétiques ... telles que celles émises par les téléphones portables, les micro-ondes, les systèmes wireless et le soleil ! Je rappelle que la radioactivité est la déstabilisation de la structure atomique d'un élément pur. C'est un bureau, ce n'est pas une centrale nucléaire ou une centrifugeuse, et par dessus tout, produire de la fission nucléaire est interdite. Je suis un chef d'entreprise responsable, je ne cache aucun risque et je sensibilise tous les visiteurs à ce phénomène.

M. LAHAYE utilise volontairement cette sémantique « de radioactivité » pour étayer son histoire, tromper le tribunal, faire peur et montrer une dangerosité qui n'existe pas.

Mais dans tout cela, le pire est que M. LAHAYE ne m'a jamais vu avec ma fille !

M. LAHAYE n'est jamais venu à mon domicile et il ne m'a jamais demandé à se rendre à mon domicile. Malgré cela, il n'hésite absolument pas le moindre instant à écrire, page 11 ligne 33 : « *M. RICHARD ne dispose même pas d'un lit pliant pour accueillir sa fille* ». Chacun comprendra ici l'avalanche de diffamations de LAHAYE. Pire encore, il se permet de juger à la place du tribunal à la ligne suivante : « *Des droits de visite et d'hébergement dans ces conditions sont inconcevables.* »

Je suis docteur ingénieur spécialisé en Intelligence Artificielle et à la lecture du rapport de M. LAHAYE, je me suis dit qu'il était impossible qu'un être humain normalement constitué puisse écrire de tels mensonges. J'ai donc fait lire le rapport à mes amis médecins psychiatres. Leur conclusion est formelle : d'un point de vue psychanalytique, cette confusion qui témoigne d'une perte de contact avec la réalité ou d'un conflit entre le « Moi » et la réalité, qui se manifeste par des signes de dissociation mentale, de discordance et d'activité délirante, des troubles cognitifs, allant jusqu'au repli autistique, s'appelle la schizophrénie.

Repli autistique ? Je comprends alors le refus de M LAHAYE de prendre mon appel, de s'expliquer.

Mes amis médecins psychiatres vont insister et étayer leur analyse en me montrant comment M. LAHAYE utilise volontairement, tout au long de son rapport, sans jamais qualifier et quantifier ses propos, les mots « haine » et « violence », des termes forts destinés à influencer le lecteur de son rapport et crédibiliser son histoire.

Je vais prochainement publier l'analyse de mes amis médecins psychiatres sur le site internet.

Souvenez-vous du off de Monsieur le président de la république Nicolas SARKOZY le 24 novembre 2010 à Lisbonne s'adressant à un journaliste pour dénoncer les dérives d'un système d'accusations sans preuve : « *Vous êtes un pédophile, j'en ai l'intime conviction, j'ai vu les services secrets mais je ne vous dirai pas lesquels, j'ai vu quelqu'un mais je ne vous dirai pas qui c'est, et c'était oral. Mais j'en ai l'intime conviction, vous êtes un pédophile!* » ... cela se passe de commentaires et en dit long sur les pratiques

C'est exactement ce que M LAHAYE va faire car il n'a aucune constatation pour étayer ses mensonges, il n'a rien vu, son histoire ne tient pas et il lui faut absolument la crédibiliser légèrement : il va donc faire témoigner sans jamais déclinier leur identité, contrairement à l'article 242 du NCPC, une série de personnes qui ne sont jamais venues chez moi et encore moins dans mon bureau.

Page 10, alinéa 3, LAHAYE fait citer le témoignage d'une certaine Mme CORNEC qu'il présente comme amie de la mère d'Anouk. En réalité, Mme CORNEC ne peut cacher qu'elle est une vieille dame à la retraite, ancienne femme de ménage de la société où travaille la mère d'Anouk, qui sait à peine lire et écrire, qui vit seule, retranchée dans l'alcool, le tabac et la compagnie d'animaux, qu'elle est une ancienne « femme battue » et qu'elle s'est vue interdire la garde de ses enfants par les tribunaux. Quelle crédibilité!!

Non seulement, LAHAYE viole l'article 242 du NCPC mais également l'article 237 du NCPC en s'affranchissant de toute objectivité et de toute conscience dans l'exercice de sa mission.

Et comme ce témoignage de la misère sociale est douteux, M. LAHAYE va alors s'en prendre à mon frère Jean-Charles et lui faire dire au téléphone ce qu'il a envie d'entendre : il va mentir et dire à mon frère que j'habite dans mon bureau. Mon frère avoue ne pas être au courant, cela le choque et il reste dubitatif à de telles diffamations. LAHAYE est pris dans son propre piège. Mais voilà, mon frère n'est jamais venu à mon domicile et seulement une fois à mon bureau en 2005 et il n'est pas un menteur. Il suffira simplement de l'auditionner pour qu'il confirme les diffamations de M. LAHAYE. Par la suite, c'est Melle VERGNES qui va se charger de massacrer les relations avec sa fulgurante intervention le jour de la communion du neveu de mon frère. Le 10/05/10 à 19h44, dans un échange d'emails entre la femme de mon frère et la mère d'Anouk, emails à l'initiative de cette dernière et destinés encore et toujours à me détruire, cette première écrit : « *nous arrêtons toute relation avec Philippe et nous ne voulons plus être concernés par vos problèmes* ».

Lâche, LAHAYE s'en prend à Anouk

Page 11, alors que LAHAYE ne m'a jamais vu avec Anouk (et que jamais il ne me verra avec Anouk), il se permet d'écrire, page 10, alinéa 2 : « *il (Ph. RICHARD) porte en permanence l'enfant dans ses bras et ne la repose jamais, Il la garde ainsi durant les deux heures que dure la visite* ».

Pour être médecin, parce qu'un pédiatre est avant tout un médecin, il faut être admissible en PCEM1 et réussir toutes ses années d'études et ses examens. Pour être ingénieur, il faut être admissible en classes préparatoires, passer un concours d'entrée, réussir toutes ses années d'études et passer son examen final. Désolé de vous dire que les études ne sont rien d'autre que du bachotage, donc si vous n'êtes pas capable d'apprendre et de régurgiter, laissez tomber.

Quand on n'est pas capable de cela, on finit, par exemple, « éducateur » : simplement être titulaire du BAC et user les bancs de la fac. Pour ne pas avoir l'examen, il faut en faire alors la demande en 5 exemplaires. JL Viaux, l'expert d'Outreau, assimile son métier et son travail à celui « *d'une femme de ménage* ». Autrement dit, LAHAYE n'a pas été capable de faire un autre métier que celui d'éducateur, cela en dit long sur le niveau de l'individu...

Donc, la frustration, l'incapacité et l'incompétence de LAHAYE le conduisent à s'en prendre par lâcheté et vengeance à l'intégrité psychologique, donc physique, des enfants.

Si LAHAYE était un enquêteur compétent, loyal et impartial, il saurait que tous les pédiatres sont unanimes pour dire que les meilleures mères du monde sont les femmes africaines parce qu'elles portent en permanence leur bébé sur elles, qu'elles et lui sont en contact sensoriel permanent. Un bébé est confiné pendant 9 mois dans une enceinte étanche pressurisée. Il passe de ce milieu protecteur au milieu agressif de notre vie d'adulte en une fraction de seconde. Pendant des semaines, des mois, cet enfant a inévitablement besoin de retrouver, aux fins d'être rassuré, un environnement similaire à celui dans lequel il a grandi.

Que la première maman qui est en désaccord avec ces études me jette la première pierre !

Anouk est un bébé qui ne faillit pas à ce constat. Certainement plus qu'un autre bébé, Anouk a toujours apprécié l'étanchéité des bras protecteurs de son papa dans le milieu agressif d'Espace Famille.

Je pourrais détailler les minutes de sa naissance mais je limiterai volontairement là l'exposé de ma vie intime avec ma fille Anouk.

Et pour bien montrer sa pathologie, M LAHAYE souligne sa perversité en écrivant qu'il a demandé au psychologue d'Espace Famille de lui donner une interprétation à charge contre moi de l'intimité qui nous lie, Anouk et moi.

Le 02/07/10, j'explique au substitut du procureur à Vandoeuvre les faits, mais elle n'en a strictement rien à faire et je dois batailler fermement pour que soit noté sur le document que je dois signer : « *Je m'estime victime de M. LAHAYE qui a menti dans ce dossier. Je veux qu'il s'explique devant les tribunaux* ». Mais vous, Procureur de la République de Nancy, n'avez rien fait et vous préférez couvrir les mensonges de celui que vous appelez « la personne chargée d'une mission de service public ».

Philippe RICHARD a été puni pour les mensonges de M. LAHAYE et tous les matins, vous vous regardez devant votre miroir avec la conscience d'avoir très bien fait votre travail.

Voilà plus d'un an que je me bats contre les mensonges de M LAHAYE. J'ai construit www.SOS-Anouk.fr pour montrer la vérité, j'ai les attestations de mes amis, clients et fournisseurs ainsi que leur agrégation à venir témoigner devant le tribunal.

Comme je vous l'ai écrit plusieurs fois, convoquez M. LAHAYE et conformément à l'article 1072 du NCPC, demandez-lui de quantifier et qualifier ces constatations : *Elle (l'enquête) donne lieu à un rapport où sont consignées les constatations faites par l'enquêteur et les solutions proposées par lui.* Et quand on ne constate rien alors on ne peut pas tirer de conclusion, c'est la base d'un raisonnement logique.

Vous remerciant par avance de votre lecture, veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Philippe RICHARD,

Copie :

- Publication internet www.SOS-Anouk